



## Mutuelle Santé : résiliation

-----  
Par Rachel42

Bonjour,

J'ai un souci juridique et j'aurais besoin d'un sérieux conseil.

En Novembre 2012, j'ai fait des recherches sur Internet afin de comparer voire de changer de Mutuelle Santé. J'ai ensuite été contactée par une Mutuelle A qui m'a paru très bien. Cette dernière m'a informé que malgré le fait que je devais résilier ma précédente Mutuelle B au 31/10/2012, je pouvais faire prévaloir la Loi Châtel qui me permettait de la résilier en novembre et de souscrire auprès d'elle dès Janvier 2013. Après avoir écrit un courrier à ma Mutuelle B, cette dernière m'a informée qu'elle n'acceptait pas cette Loi Châtel et j'ai donc dû annuler ma presque nouvelle Mutuelle A.

Or, cette Mutuelle A m'a prélevé à tort une somme de 60 ? en décembre 2012. J'ai dû batailler pendant près de 5 mois afin que cette dernière me rembourse cette somme et elle ne l'a fait qu'après signature de ma part d'un contrat commençant au 1er janvier 2014.

Or, après dégoût de ma part et belle réflexion sur cet agissement, je ne désire plus changer de Mutuelle et je préfère encore rester auprès de ma Mutuelle B actuelle pour l'année prochaine.

Ai-je moyen de résilier la future Mutuelle A qui devrait commencer le 1er janvier 2014 en la résiliant deux mois avant.

Je suis perdue et je ne sais pas si j'ai le droit de faire cela ? Quelqu'un peut-il me conseiller ?

Merci d'avance de votre aide.

Rachel